

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard 01-40-58-75-00

Annonces 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 792

56 – MORBIHAN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT

Ventes et cessions

532 970 027 RCS Lorient.

SALIPOUSS.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 1100000 EUR.

Adresse : 2, rue Batelière, 56100 Lorient.

Oppositions : Art.L.236-21 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet d'apport partiel d'actif SALIPOUSS Société par actions simplifiée au capital de 1.200.000 euros Siège social : 2, rue Batelière 56100 LORIENT 532 970 027 RCS LORIENT HALOMIX Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 20.000 euros Siège social : 2, rue Batelière 56100 LORIENT 824 662 522 RCS LORIENT AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF Par convention sous seing privé, à Rennes, en date du 12 mai 2017, la société SALIPOUSS et la société HALOMIX ont établi un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (articles L 236-16 à L 236-24 du Code de commerce). Aux termes de ce projet, SALIPOUSS fera apport à HALOMIX de sa branche complète et autonome d'activité de " développement et de commercialisation d'actifs naturels de toutes origines et notamment d'actifs marins " dont l'actif est évalué à la valeur comptable à 500.322 euros et le passif à 24.749 euros, soit un actif net apporté de 475.573 euros. Il a été convenu que le passif pris en charge par HALOMIX ne sera pas garanti solidairement par SALIPOUSS, et ce, en usant de la faculté prévue à l'article L 236-21 du Code de commerce. En rémunération de cet apport, il sera attribué à SALIPOUSS 475.573 actions de 1 euro de nominal chacune, créées par HALOMIX au titre d'une augmentation de capital de 475.573 euros. Il ne sera émise aucune prime d'apport. L'ensemble des opérations actives et passives de la branche complète d'activité apportée sera pris en charge par HALOMIX et réputé accompli pour son compte depuis le 1er janvier 2017. Les créanciers des sociétés participantes dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévus aux articles L 236-14, R 236-8 à R 236-10 du Code de commerce. Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au nom des deux sociétés SALIPOUSS (dépôt n°2017A2071) ET HALOMIX (dépôt n°2017A2072) le 15 mai 2017 au greffe du tribunal de commerce de LORIENT Pour avis.